

## MASTER MEEF Mention Encadrement Educatif

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

**COMPOSANTE : INSPE**

**DOMAINE : SHS**

**DIPLOME : MASTER MEEF      NIVEAU : M1**

**Mention : Encadrement éducatif**

**Parcours : non concerné**

**Régime : Formation initiale et Formation continue**

**Modalités : Présentiel**

**DIPLOME : MASTER MEEF NIVEAU : M2**

**Mention : Encadrement éducatif**

**Parcours :**

**Modalités : Présentiel (M1, M2B), Alternance (M2A)**

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : CECILE NURRA**

**RESPONSABLE DE L'ANNEE : SE REFERER AUX MCCC**

**GESTIONNAIRE :**

[inspe-meef-sd-ee@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:inspe-meef-sd-ee@univ-grenoble-alpes.fr)

[inspe-fs@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:inspe-fs@univ-grenoble-alpes.fr)

[inspe-scolarite-chambery@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:inspe-scolarite-chambery@univ-grenoble-alpes.fr)

### I – Dispositions générales

#### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

##### M1 :

L'ensemble des enseignements permet d'acquérir un premier ensemble de compétences du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CACPE, dont les écrits ont habituellement lieu au mois de mars, et les oraux au mois de juin. Cette année est une année de transition ou la préparation à un nouveau concours en M2 sera plus importante.

##### M2A :

La seconde année de master (le master 2, ou M2) permet d'acquérir au niveau attendu en début de carrière, l'ensemble des compétences du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, à travers une année en alternance avec un mi-temps en responsabilité en établissement et un mi-temps en formation à l'INSPE. La formation est organisée sur deux journées hebdomadaires, libérant les trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les

travaux personnels.

**M2B :**

L'étudiant-e qui a validé le M1 MEEF de l'académie de Grenoble l'année précédente, mais n'est pas lauréat du concours a, dans certaines conditions et sous réserve des capacités d'accueil, la possibilité de s'inscrire en M2 dit bis (M2B MEEF). Il ou elle suit en grande partie les enseignements du M2A avec les professeurs-stagiaires, et réalise un stage (de pratique accompagnée), à hauteur d'un quart temps en établissement. Il ou elle bénéficie en outre d'enseignements spécifiques pour lui permettre de préparer de nouveau le concours. Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours peuvent bénéficier, suivant les parcours, d'un aménagement d'études et réaliser leur M2 en deux ans.

Dans le cas où l'étudiant-e souhaite valider le M2MEEF pour exercer dans un autre milieu que l'éducation nationale (et ne souhaite donc pas représenter les concours), il-elle lui revient de trouver son lieu de stage.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
- divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires.

**Volume horaire de la formation par année :**

**M1 :** 428 heures

**M2A :** 230 heures

M2B 368 heures

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

**Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

**M1 :**

**Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée : **Anglais**

Volume horaire : TD : 24h

obligatoire : S2

**Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

**Durée :** La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, 3 semaines au premier semestre et 3 semaines au deuxième semestre.

**Période :**

Nature du stage	Période
<b>Groupé Semestre 1</b>	Du jeudi 5 novembre 2020 inclus au mercredi 18 novembre 2020 inclus
<b>Stage Semestre 2</b>	Les lundis et vendredis du 25 janvier au 14 juin sauf 2 semaines autour du concours

**Modalités :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Validation du stage :**

Le/la responsable de l'UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative
- du respect de la hiérarchie institutionnelle.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

**M2 :**

**Langues vivantes étrangères**

Langue enseignée : **Anglais.**

Volume horaire : TD : **20h**

obligatoire : S3

**Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

**Durée :**

**M2A :**

La formation est organisée en alternance, avec un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe : les étudiants-stagiaires sont en stage en responsabilité les lundis, jeudis, et vendredis.

**M2B :**

Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité. Le stage en pratique accompagnée est d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, deux jours par semaine. La durée du stage en responsabilité correspond à 1/4 -1/3 temps selon les besoins de l'employeur.

**Semestre 3 :** 140 heures dans l'établissement du 12 octobre 2020 au 17 janvier 2021.

**Semestre 4 :** 140 heures dans l'établissement du 18 janvier 2021 au 14 juin 2021.

**Modalités :**

En M2B, tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un contrat établi avec le rectorat peut faire office de stage sous certaines conditions.

### Validation du stage :

#### M2A :

**Semestre 3** : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation de protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si le protocole a été levé dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas, l'UE stage du 1er semestre est validée automatiquement en session 2.

**Semestre 4** : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, INSPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA-IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-INSPE. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus en fin du semestre 4, le stage n'est pas validé.

#### M2B :

**Semestre 3** : pour les stages en responsabilité, validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les étudiants contractuels en situation de protocole d'accompagnement renforcé sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative,
- du respect de la hiérarchie institutionnelle

**Semestre 4** : le/la responsable de l'UE Stage propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique.

#### - Mémoire :

##### M2A :

**Date limite de dépôt (électronique) des mémoires** : le vendredi 14 mai 2021.

**Soutenance des mémoires** : du 25 mai au 1er juin 2021. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

##### M2B :

**Date limite de dépôt (électronique) des mémoires** : le vendredi 11 juin 2021.

**Soutenance des mémoires** : au plus tard le 22 juin 2021. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

#### 4.1 - Les modalités de contrôle

M1 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.  
M2 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.

#### 4.2 - Assiduité aux enseignements

**M1** : Obligation d'assiduité en CM , TD et stage. Obligation d'assiduité en TP et stage.

**M2A** : la présence à tous les enseignements (CM, TD, TP) est obligatoire. La formation ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité.

**M2B** : d'obligation d'assiduité en CM, TD, TP et stage.

**Dispense d'assiduité** : En M1 et M2B : sur demande au responsable de la mention du master. En M2, il n'y a pas de possibilité de dispense d'assiduité. Des autorisations d'absence ponctuelles peuvent être délivrées par la direction des études en cas de conflit avec un élément du stage en responsabilité.

## Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	<p>Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20 en M1 (note seuil à 7 non appliquée en M2).</p> <p>Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC.</p> <p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.</p>
UE	<p>La validation de l'<b>UE stage</b> de M1 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus</li> <li>• Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10.</li> </ul> <p>La validation de l'<b>UE stage</b> et mémoire de M2 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du stage</li> <li>• Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.</li> </ul> <p><b>M1, M2B et M2A</b> : La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité sans dispense préalable du responsable de formation, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10/20.</p>
Renonciation à la compensation	<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session 2 lorsque celle-ci est organisée.</p> <p>En M1, il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session 2. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note &lt; 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p>

	<p>La demande de renonciation doit être adressée par écrit à la scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p> <p>En M2, il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant ce semestre.</p>
Notes seuil	<p><b><u>M1 :</u></b> Aux semestres 1 et 2, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 1.</p> <p><b><u>M2 :</u></b> Il n'y a pas de note seuil à l'exception : - de l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note de 10/20 est requise, - du mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire") pour lequel la note de 10/20 est requise.</p>

UE non compensables	<p><b><u>M1 :</u></b> L'UE "Langue vivante" du semestre 1 n'est pas compensable. Lorsque le stage n'est pas validé, l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" du semestre 2 n'est pas acquise et elle n'est pas compensable.</p> <p><b><u>M2A et M2B :</u></b> L'UE "Langue vivante" du semestre 4 n'est pas compensable. L'UE "Stage en responsabilité et mémoire" du semestre 4 n'est pas compensable.</p>
---------------------	--

## 5.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant.</p>
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagement dans l'organisation</b> et le déroulement</p>

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>- <b>Les aménagements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus <b>en M1</b></li> </ul> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
--	---

### 5.3 - Capitalisation :

Une UE validée est définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les UEs du Master MEEF EE sont constituées de matières sans crédits. Or, les matières, sans crédits, ne sont pas capitalisables. Ces matières devront donc être repassée lors d'une inscription ultérieure si l'UE à laquelle elles appartiennent n'est pas validées ou obtenue par compensation.

Dans le cadre de l'aménagement d'études et de la réalisation d'une des deux années de Master en deux ans, le système de capitalisation s'applique en seconde inscription. Ainsi seules les UE acquise en première année de M2B sont capitalisables

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

#### 6.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session 1 d'examen est organisée aux semestres 1 et 2 du M1. Une session 2 est organisée aux semestres 1 et 2 du M1. En M2, la session est unique pour les semestres 3 et 4 et l'évaluation est en CC intégral. Des épreuves de rattrapage peuvent être organisées pour les étudiants et stagiaires en absence justifiée aux épreuves de CC des semestres 3 et 4.

#### Périodes d'examen :

##### M1 :

Semestre 1 session 1 : du 4 au 8 janvier 2021

Session 2 : du 21 au 25 juin 2021

Semestre 2 session 1 : du 3 au 7 mai 2021

Session 2 : du 21 au 25 juin 2021

**M2 :**

Session de rattrapage pour les ABJ aux CC : semestre 3 du 19 au 21 janvier et semestre 4 du 17 au 19 mai 2021 lorsque les CC sont en présentiels ou au fil de l'eau lorsqu'ils sont à réaliser à la maison.

Lorsque les étudiants sont convoqués à une épreuve orale d'admission des concours, ils peuvent bénéficier d'une épreuve de rattrapage dans le cas où les dates des oraux de concours correspondent à des dates d'examen.

**6-2 - Gestion des absences aux examens**

Absence aux  
Contrôles  
Continus (CC)

Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) peuvent décider de se voir affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. En cas d'impossibilité de proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session, les épreuves peuvent être repassées en session 2.

Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :

- Maladie attestée par un certificat médical
- Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative
- Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint,

Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable d'année pour chaque parcours.

Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Absence aux  
Examens  
Terminaux (ET)

Les étudiants de M1 en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session peuvent décider de se voir attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné ou de repasser en session 2.

Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) lors de la session 2 pour les semestres 1, 2 ou lors de la session unique pour les semestres 3 et 4 pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.

Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

**6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles**

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.

**Pour l'année de M1 :** se reporter aux tableaux des MCCC qui présentent les adaptations des modalités d'évaluation en cas de confinement. Les écrits pourront être en présentiel ou en distanciel, de même pour

les oraux.

**Pour l'année de M2 :**

- UE évaluées en contrôle continu : les adaptations seront menées par les équipes pédagogiques des différents parcours
- UE évaluées en Examen Terminal : se reporter aux précisions pour les MCCC en distanciel

**Article 7 – Organisation de la session 2**

Intervalle entre les 2 sessions :	La session 2 est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
-----------------------------------	--

Report de note de la session 1 en session 2	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises :</u> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutif de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><u>UE non-acquises</u></p> <p><u>- UE compensables :</u> L'étudiant-e ou le fonctionnaire-stagiaire peut choisir de présenter en deuxième session les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il/elle a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPE, dans la semaine qui suit l'affichage des résultats.</p> <p>En cas d'absence injustifiée à l'examen de session 2, l'étudiant-e est considéré-e Défaillant-e et se voit attribuer la mention "ABI" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année).</p> <p><u>- UE non-compensables :</u> Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p><u>UE ayant un seuil à 7 :</u> Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session 2,</li> <li>- la note d'une matière est conservée pour la session 2 si elle est supérieure ou égale à 10/20.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.</p>
---	---

**Article 8- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.  
 L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

**Périodes de réunion des jurys de semestre :**

M1 :	
Semestre 1 session 1 : 2 mars 2021	Session 2 : 12 juillet 2021
Semestre 2 session 1 : 9 juin 2021	Session 2 : 12 juillet 2021
M2 :	
Semestre 3 session 1 : 2 mars 2021	Session 2 : M2A 10 juin 2021, M2B 12 juillet 2021
Semestre 4 M2A session unique : 9 juin 2021	
Semestre 4 M2B session unique : 12 juillet 2021	

Le jury de semestre pair délibère sur l'année et le diplôme. Le jury de session 2 de M1 délibère sur l'année.

**Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**

**Article 10 : Redoublement**

Redoublement	<p><b><u>M1 :</u></b> Le redoublement en M1 n'est pas de droit.</p> <p>En cas d'échec à l'année, le redoublement n'est pas automatique. Selon les capacités d'accueil, le jury peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiduité en formation tout au long de l'année</li> <li>• Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées)</li> <li>• Présentation au concours</li> <li>• Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement</li> </ul> <p>Le jury privilégiera par ailleurs les étudiants admissibles au concours.</p> <p><b><u>M2B :</u></b> En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut être donnée par décision du jury.</p> <p><b><u>M2A :</u></b> En cas d'échec à l'année, le redoublement s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement de stage. Les UE manquantes doivent être repassées. Un parcours adapté est prescrit pour le complément de la formation (double inscription M2 et DU). Attention en cas de redoublement : Les UE acquises le sont définitivement. Elles ne peuvent être repassées en cas de redoublement.</p>
<b>Article 11 : Admission au diplôme</b>	
<b>11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention. Le diplôme de Maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant.	
<b>11.2- Diplôme de Master</b>	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément. Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2ème année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4. La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.</p>	
<b>11.3- Règles d'attribution des mentions</b>	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session 2.</p> <p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> = mention passable Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> = mention Assez Bien</p>	

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

La césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard au semestre 3.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

**Article 14 : Etudes dans une université étrangère**, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

**Dispositif mis en place pour l'année de Master 1, en veillant à la conformité des études envisagées avec les objectifs de formation du Master MEEF Mention Second Degré.**

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux étudiants inscrits en M1 et M2B. Conformément à la réglementation s'appliquant aux professeurs-stagiaires, il n'y a pas de possibilité d'aménagement pour les professeurs-stagiaires.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative-
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seules les sections disciplinaires des établissements sont compétentes pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)**

Les mesures transitoires concerneraient la première année de Master (M1), suite à la mise en place en 2020-2021 de nouvelles maquettes de M1 en Master MEEF Mention Encadrement Educatif. Toutefois, aucun étudiant n'est concerné par cette transition car il n'y a pas de redoublants en m1.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*